

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNE DE MESSERY**  
Haute-Savoie

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025 19 H.**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Frédéric RODRIGUES. Bernard WALET. Claude CERRI. Lucille SCHEFZICK. Nathalie REYNAUD.

Absents : Thierry NOIR. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Alexis MARI. Bettina SCHMIDT. Jacques GROSJEAN. Alexandre RAYMOND. François KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de procurations : 1  
Date de la convocation : 01-10-2025

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

**Délibération n°1 :** **Attribution du marché public de travaux « Réfection de voirie et enfouissement de réseaux rue du Borgé ».**

**Rappel :**

#### **Caractéristiques du marché**

Procédure : MAPA  
Envoi de la consultation : 11 août 2025  
Remise des offres : 17 septembre 2025  
Nombre de lots : 1  
Visite obligatoire : oui  
Durée de validité de l'offre : 4 mois

#### **Ouverture des plis**

Nombre de plis reçus dans les délais : 2

## Critères d'évaluation

Marché attribué au candidat ayant obtenu la note maximum (sur 100 points) au regard des critères pondérés suivants :

- **Prix : 70 points (\*)**

70 points attribués à l'offre la plus basse.

Pour les autres offres, il est fait application de la formule de calcul suivante : *montant de l'offre la plus basse/montant de l'offre X 70.*

- **Aptitude à répondre aux attentes du pouvoir adjudicateur (30 points)**, développée dans une note technique comprenant 3 parties, conformément aux sous critères suivants :

- Délai de réalisation des travaux (**10 points**) ;

NB : la note de 0 points sera attribuée aux offres dont le délai de réalisation serait supérieur à 6 mois.

- Mesures concrètes pour la sécurisation du chantier (**10 points**) ;

- Mesures concrètes pour limiter les gènes aux riverains du chantier (**10 points**).

## Analyse des offres

### Prix

Entreprises	Domiciliation	Offre	POINTS		rang
			HT	TTC	
COLAS	74550 PERRIGNIER	75 910,00 € 91 092,00 €	57,38		2
EUROVIA	74330 POISY	62 229,00 € 74 674,80 €	70,00		1

### Valeur technique de l'offre

Entreprises	RIS	RIS	RIS	RIS	RIS	RIS	TOTAL POINTS	rang
COLAS	17	5,88		10	10,00	10	10	25,88
EUROVIA	10	10,00		10	10,00	10	10	30,00
EUROVIA								

#### Commentaires

Les documents transmis par les deux soumissionnaires relatifs à la préparation et à l'installation du chantier présentent un niveau de qualité comparable. Ces documents techniques, en particulier ceux portant sur le déroulement des travaux, sont de très bonne facture.

Des dispositions prises en matière de sécurisation du chantier, de réduction des nuisances pour les riverains, ainsi que les engagements environnementaux, apparaissent équivalents pour les deux entreprises.

S'agissant du délai d'exécution, un délai de sept jours est constaté entre les deux projets.

Les offres se distinguent par un différentiel de prix supérieur à 18 %.

Offre la moins élevée présentée par Eurovia est inférieure à celle de Colas, cette dernière ne comportant toutefois pas de chiffrage pour le projet et n'envisageant pas de réserves de plafonnement.

## **Total**

Entreprises	OFFRE DE PRIX	TECHNIQUE	TOTAL	CLASSEMENT
COLAS	57,38	25,88	83,26	2
EUROVIA	70,00	30,00	100,00	1

Proposition d'attribution du marché: EUROVIA

## **Proposition de la C.A.O. (réunion du 06/10/2025)**

La C.A.O. propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 62 229.00 € H.T., soit 74 674.80 € TTC.

Il est également demandé au conseil municipal de solliciter une aide du département 74 de 15 000 €.

## **Décision**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 62 229.00 € H.T. , soit 74 674.80 € TTC.

**Sollicite** une aide du département 74 de 15 000 €.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Maire

Serge BEL



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNE DE MESSERY**  
Haute-Savoie

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025 19 H.**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Frédéric RODRIGUES. Bernard WALET. Claude CERRI. Lucille SCHEFZICK. Nathalie REYNAUD.

Absents : Thierry NOIR. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Alexis MARI. Bettina SCHMIDT. Jacques GROSJEAN. Alexandre RAYMOND. François KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de procurations : 1  
Date de la convocation : 01-10-2025

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

**Délibération n°2 :** **Attribution du marché public de travaux « Réfection de voirie chemin du champ d'Amot ».**

**Rappel :**

#### **Caractéristiques du marché**

Procédure : MAPA  
Envoi de la consultation : 11 août 2025  
Remise des offres : 17 septembre 2025  
Nombre de lots : 1  
Visite obligatoire : oui  
Durée de validité de l'offre : 4 mois

#### **Ouverture des plis**

Nombre de plis reçus dans les délais : 2

#### **Critères d'évaluation**

Marché attribué au candidat ayant obtenu la note maximum (sur 100 points) au regard des critères pondérés suivants :

- **Prix : 70 points (\*)**

70 points attribués à l'offre la plus basse.

Pour les autres offres, il est fait application de la formule de calcul suivante : *montant de l'offre la plus basse/montant de l'offre X 70.*

- **Aptitude à répondre aux attentes du pouvoir adjudicateur (30 points)**, développée dans une note technique comprenant 3 parties, conformément aux sous critères suivants :

- Délai de réalisation des travaux (**10 points**) ;  
 NB : la note de 0 points sera attribuée aux offres dont le délai de réalisation serait supérieur à 6 mois.
- Mesures concrètes pour la sécurisation du chantier (**10 points**) ;
- Mesures concrètes pour limiter les gènes aux riverains du chantier (**10 points**).

## Analyse des offres

### Prix

Entreprises	Domiciliation	Offre		POINTS	rang
		HT	TTC		
COLAS	74550 PERRIGNIER	56 770,00 €	68 124,00 €	58,24	2
EUROVIA	74330 POISY	47 236,00 €	56 683,20 €	70,00	1

### Valeur technique de l'offre

Entreprises	ATB	PTS	SÉCURISATION DES GÉNÉS	PTG	TOTAL POINTS	rang
COLAS	7	8,57	10	10,00	28,57	2
EUROVIA	4	10,00	10	10,00	30,00	1
EUROVIA						

#### Commentaires

Ces documents établissent par les deux soumissionnaires respectifs à la préparation et à l'instauration du chantier présentent un niveau de qualité comparables.

Les méthodes techniques des deux soumissionnaires sont de très bonne facture.

Les dispositions prises en matière de sécurité du chantier, de réduction des nuisances pour les riverains, ainsi que les délais de livraison, sont également équivalentes pour les deux entreprises.

S'agissant du délai d'exécution, un écart de 10 jours est constaté entre les deux soumissionnaires.

Ces offres sont distinguées par un écart de 10,5% de prix supérieur à 10%.

L'offre financière présentée par Eurovia est inférieure à celle de Colas, cette dernière ne comprenant toutefois pas de chiffrage pour la prestation d'enfouragement des réseaux de télécommunications.

### Total

Entreprises	OFFRE DE PRIX	TECHNIQUE	TOTAL	CLASSEMENT
COLAS	58,24	28,57	86,81	2
EUROVIA	70,00	30,00	100,00	1
Eurovia	<b>Proposition d'attribution du marché à l'entreprise EUROVIA</b>			

## **Proposition de la C.A.O. (réunion du 06/10/2025)**

La C.A.O. propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 47 236.00 € H.T., soit 56 683.20 € T.T.C.

Il est également demandé au conseil municipal de solliciter une aide du département 74 de 15 000 €.

### **Décision**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 47 236.00 € H.T. , soit 56 683.20 € TTC.

**Sollicite** une aide du département 74 de 15 000 €.

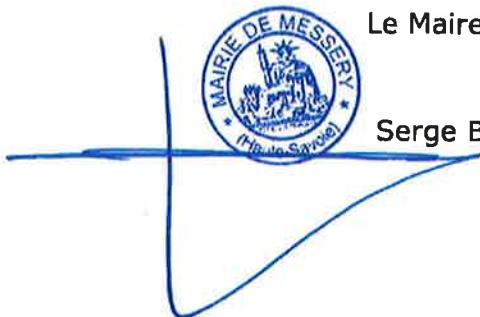
La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Maire

Serge BEL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025 19 H.

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Frédéric RODRIGUES. Bernard WALET. Claude CERRI. Lucille SCHEFZICK. Nathalie REYNAUD.

Absents : Thierry NOIR. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Alexis MARI. Bettina SCHMIDT. Jacques GROSJEAN. Alexandre RAYMOND. François KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 01-10-2025

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

**Délibération n°3 :** **Projet d'avenant (négatif) avec EUROVIA dans le cadre du marché de travaux « Réfection de voirie chemin des Brolliets ».**

#### **Rappel**

- **Le 10/11/2022**, la commune a conclu un marché public de travaux avec l'entreprise EUROVIA pour des travaux de voirie consistant à transformer l'actuel chemin rural des Brolliets (chemin en terre) en voirie communale carrossable.

Le montant du marché était de 123 173.30 € HT, soit 147 807.96 € TTC.

Une convention a par ailleurs été passée avec le promoteur immobilier IMMALLIANCE prévoyant que ce dernier participerait à hauteur de 70 % au montant TTC des travaux de terrassement, bordures, enrobés et éclairage du chemin des Brolliets, dépenses de maîtrise d'œuvre (ALP VRD) et avenants compris.

Un 1<sup>er</sup> versement d'un montant de 58 942.79 € a été fait par IMMALLIANCE au profit de la commune en 2023.

- **Le 15 avril 2025**, le conseil municipal a approuvé une hausse des prix du marché de 8.16 %, portant le montant du marché à 133 229.20 € HT, soit 159 875.04 € TTC (+ 12 067.08 € TTC).

Le chantier EUROVIA est terminé depuis quelques semaines. Il a généré une plus-value au niveau de la mise en place de potelets et bordures mais surtout des moins values au niveau du terrassement, des VRD et de l'enrobé.

Cumul plus et moins-values : - 26 468.10 € H.T., soit - 31 761.72 € TTC.

Il convient de signer un avenant négatif intégrant ces plus et moins values et ramenant le montant du marché EUROVIA à 106 761.10 € H.T., soit 128 113.32 € TTC.

## **Décision**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** l'avenant (négatif) n°2 d'un montant de - 26 468.10 € H.T. , soit - 31 761.72 € TTC à passer avec l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché public de réfection de voirie chemin des Broliets.

**Autorise** le Maire à le signer.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Maire

Serge BEL



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° .....2.....<sup>1</sup>

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Commune de MESSERY  
Place de la Mairie 74140 MESSERY  
04 50 94 71 57  
[Accueil.mairie@messery.fr](mailto:Accueil.mairie@messery.fr)  
Siret : 21740180100014

**B - Identification du titulaire du marché public**

EUROVIA ALPES  
80 Route des Ecoles  
Brasilly  
74330 POISY  
04 50 22 11 41  
Siret : 433 888 674 000 44

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public: Lot unique – Aménagements chemin rural des Broliets 74140 MESSERY

■ Date de la notification du marché public : 10/11/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

■ Montant Initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 123 773.30 €
- Montant TTC : 147 807.96 €

■ Montant AVENANT N°1 – TRANCHE FERME PLUS VALUE 21/03/2025

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 10 055.90 €
- Montant TTC : 12 067.08 €

■ Nouveau Montant Marché Public avec Avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 133 229.20 €
- Montant TTC : 159 875.04 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

### 1- QUANTITES NON REALISEES : -30 584,10 € HT

Article	Nature des travaux	MARCHÉ				Quantités non réalisées			
		Quantité	P.U HT	Montant HT	Quantité	P.U HT	Montant HT		
<b>TERRASSEMENTS - VRO</b>									
<b>01 - TRAVAUX PREPARATOIRES ET DIVERS :</b>									
1000	Etudes d'exécution	1 Forfait	387,00 €	387,00 €	Forfait	387,00 €			
1001	Constat d'huissier	1 Forfait	1 130,00 €	1 130,00 €	-1 Forfait	1 130,00 €	-1 130,00 €		
1101	Implantation et suivi topographique du projet	1 Forfait	387,00 €	387,00 €	Forfait	387,00 €			
1102	Installation et balisage du chantier	1 Forfait	2 330,00 €	2 330,00 €	Forfait	2 330,00 €			
1103	DOE et DIUD	1 Forfait	293,00 €	293,00 €	Forfait	293,00 €			
1110	Nettoyage général de la parcelle	1 Forfait	1 330,00 €	1 330,00 €	Forfait	1 330,00 €			
1112	Dépose de bordures ou de caniveaux	23 ml	10,90 €	272,50 €	-7 ml	10,90 €	-76,30 €		
1113	Déouillage de revêtement de chaussée	90 ml	3,20 €	288,00 €	-60 ml	3,20 €	-192,00 €		
1114	Démolition de revêtement de chaussée	130 m²	10,30 €	1 343,00 €	-110 m²	10,30 €	-1 133,00 €		
1115	Remise à niveau d'ouvrages	3 u	219,00 €	657,00 €	u	219,00 €			
1121	Dépose de condamnations ouvragées	1 Forfait	318,00 €	318,00 €	-1 Forfait	318,00 €	-318,00 €		
		Sous total 01		9 577,50 €		Sous total 01		-3 211,30 €	
<b>02 - TRAVAUX DE TERRASSEMENTS :</b>									
1303	Terrassements en déblais par moyens mécaniques	303 m³	10,10 €	3 100,30 €	m³	10,10 €			
1309	Chargement et évacuation des déblais excédentaires	303 m³	22,70 €	6 866,30 €	m³	22,70 €			
1311	Géotextile anti-contaminant	830 m²	1,40 €	1 160,00 €	m²	1,40 €			
1313	Gravier non traité 0/80	322 m³	30,30 €	9 727,50 €	m³	30,30 €			
1319	Contrôle du compactage à la pique	3 u	191,00 €	573,00 €	u	191,00 €			
1330	Remise en forme des surfaces minérales extérieures en fin de chantier	1 Forfait	1 130,00 €	1 130,00 €	-1 Forfait	1 130,00 €	-1 130,00 €		
		Sous total 02		37 264,50 €		Sous total 02		-1 130,00 €	
<b>03 - FONTEES ET TRANCHÉES :</b>									
1402	Terrassement en tranchée pour canalisation EP Diamètre intérieur à 600 mm	33 ml	88,30 €	2 966,30 €	-33 ml	88,30 €	-2 966,30 €		
1404	Terrassement en tranchée pour réseaux secs à un concessionnaire : Eclairage	30 ml	46,90 €	1 407,00 €	ml	46,90 €			
1406	Plus value pour surprofondeur de tranchée au-delà de 1,30 m	13 dm/m	12,60 €	169,00 €	-13 dm/m	12,60 €	-169,00 €		
1407	Remplissage de tranchée en GRD	3 ml	101,00 €	303,00 €	m³	101,00 €			
		Sous total 03		6 867,50 €		Sous total 03		-6 867,50 €	
<b>04 - ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES :</b>									
1301	Canalisation PVC CRB Dn 200 mm :	19 ml	33,90 €	654,10 €	-19 ml	33,90 €	-654,10 €		
1302	Canalisation BA série 133A Dn 300 mm :	40 ml	30,30 €	1 212,00 €	-40 ml	30,30 €	-1 212,00 €		
1306	Regard de visite	3 u	1 010,00 €	3 030,00 €	-3 u	1 010,00 €	-3 030,00 €		
1307	Plus value pour surprofondeur de regard de visite	3 dm	63,10 €	189,30 €	-3 dm	63,10 €	-189,30 €		
1308	Regard à grille Grille 30 x 50 classe C250 KN	2 u	469,00 €	938,00 €	-2 u	469,00 €	-938,00 €		
1311	Tampon fonte ouverture utile diamètre 600 mm Classe D 400 KN articulé	3 u	374,00 €	1 122,00 €	-3 u	374,00 €	-1 122,00 €		
1312	Caniveau béton Largeur utile 20 cm, grille fonte classe D400KN :	6 ml	308,00 €	1 848,00 €	ml	308,00 €			
1324	Raccordement sur réseau ou regard existant	1 u	315,00 €	315,00 €	-1 u	315,00 €	-315,00 €		
		Sous total 04		9 934,80 €		Sous total 04		-9 934,80 €	
<b>05 - GENIE CIVIL POUR RESEAUX SECS :</b>									
1801	Fourreaux TPC : sablage et grillage avertisseur Diamètre extérieur 63 mm								

Article	Nature des travaux	Quantité	P.U HT	Montant HT	Quantité	P.U HT	Montant HT
	Eclairage	34 ml	3,40 €	113,60 €	ml	3,40 €	
1802	Câble CU 29mm <sup>2</sup>	38 ml	8,00 €	304,00 €	ml	8,00 €	
1810	Massif d'ancrage en béton	1 u	268,00 €	268,00 €	u	268,00 €	
1820	Réparat d'interface 30 x 30 cm	1 u	335,00 €	335,00 €	u	335,00 €	
				Sous total 05	1 090,60 €		Sous total 05
	<b>BORDURES - ENROBES</b>						
	<b>05 - TRAVAUX DE MACONNERIE VRD</b>						
2203	Bordures et caniveaux béton	90 ml	55,60 €	5 004,00 €	ml	55,60 €	
a	Profil T1	80 ml	55,10 €	4 408,00 €	-80 ml	55,10 €	-4 408,00 €
b	Profil T2	65 ml	50,60 €	3 289,00 €	-65 ml	50,60 €	-3 289,00 €
				Sous total 06	12 701,00 €		Sous total 06
	<b>07 - REVETEMENTS MINÉRAUX</b>						
2301	Couche de révêtement gravier concassée 0/31,5 épaisseur moyenne de 5 cm	780 m <sup>2</sup>	6,60 €	5 204,00 €	m <sup>2</sup>	6,60 €	
2304	Couche de forme en gravier concassée 0/31,5 épaisseur variable	60 m <sup>3</sup>	78,60 €	4 716,00 €	m <sup>3</sup>	78,60 €	
2307	Couche d'accrochage et d'imprégnation	395 m <sup>2</sup>	1,30 €	592,50 €	-395 m <sup>2</sup>	1,30 €	-592,50 €
2308	Couche de base gravier bitume 0/14	36 T	177,00 €	6 372,00 €	T	177,00 €	
2310	Couche de roulement BBSG 0/10 à 140 kg/m <sup>2</sup>	389 m <sup>2</sup>	25,30 €	10 230,30 €	m <sup>2</sup>	25,30 €	
a	Chemin des Brolliets	183 m <sup>2</sup>	25,30 €	4 791,30 €	-163 m <sup>2</sup>	25,30 €	-4 273,30 €
b	Reprise de la Route des Réponçons						
2312	Couche de roulement BBSG 0/5 à 120 kg/m <sup>2</sup>	160 m <sup>2</sup>	31,60 €	5 096,00 €	m <sup>2</sup>	31,60 €	
				Sous total 06	36 642,50 €		Sous total 06
	<b>08 - SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE</b>						
2407	Marquages au sol						
a	Marquage bandes largeur 0,30 m (sécurité, passage piéton et stop) :	21 m <sup>2</sup>	17,30 €	363,30 €	m <sup>2</sup>	17,30 €	
b	Bande pointillée de largeur 10 cm :	30 ml	2,90 €	87,00 €	ml	2,90 €	
2403	Parneaux						
a	A04 "Stop"	2 u	343,00 €	686,00 €	-1 u	343,00 €	-343,00 €
b	B1 "Sens interdit"	1 u	343,00 €	343,00 €	u	343,00 €	
c	C12 "Sens unique"	1 u	343,00 €	343,00 €	u	343,00 €	
2412	Effacement marquage existant	1. Fortrait	138,00 €	138,00 €	Fortrait	138,00 €	
				Sous total 07	1 964,30 €		Sous total 07
	<b>09 - TRAVAUX AMENAGEMENTS VOISINS</b>						
1305	Terrassements en déblais par moyen mécaniques	83 m <sup>3</sup>	10,10 €	838,30 €	m <sup>3</sup>	10,10 €	
1309	Chargement et évacuation des déblais excédentaires	83 m <sup>3</sup>	22,70 €	1 929,30 €	m <sup>3</sup>	22,70 €	
1311	Géotextile anti-contaminant	133 m <sup>2</sup>	1,40 €	186,00 €	m <sup>2</sup>	1,40 €	
1313	Grave non traitée 0/80	70 m <sup>3</sup>	30,30 €	2 121,00 €	m <sup>3</sup>	30,30 €	
1319	Contrôle du compactage à la pique	2 u	151,00 €	302,00 €	u	151,00 €	
2201	Bordures et caniveaux béton	50 ml	55,60 €	2 780,00 €	ml	55,60 €	
a	Profil T1						
2301	Couche de révêtement gravier concassée 0/31,5 épaisseur moyenne de 5 cm	133 m <sup>2</sup>	6,60 €	891,00 €	m <sup>2</sup>	6,60 €	
2307	Couche d'accrochage et d'imprégnation	133 m <sup>2</sup>	1,30 €	176,30 €	-133 m <sup>2</sup>	1,30 €	-202,30 €
2310	Couche de roulement BBSG 0/10 à 140 kg/m <sup>2</sup>	133 m <sup>2</sup>	28,70 €	3 874,30 €	m <sup>2</sup>	28,70 €	
c	Parking voisins						
3402	Clôture rigide en panneaux soudures	23 ml	80,30 €	1 831,30 €	ml	80,30 €	
a	Hauteur L=20 m :						
3403	Portillon hauteur 1,00 m	1 u	679,00 €	679,00 €	u	679,00 €	
				Sous total 09	17 092,50 €		Sous total 09
							-202,30 €

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 074-217401801-20251007-DE\_20251007\_3-DE

Article	Nature des travaux	Quantité	P.U HT	Montant HT	Quantité
<b>RECAPITULATION</b>					
<b>TERRASSEMENTS - VRD</b>					
01 - TRAVAUX PREPARATOIRES ET DIVERS :		9 377,30 €		-3 211,30 €	
02 - TRAVAUX DE TERRASSEMENTS :		37 264,30 €		-1 130,00 €	
03 - FOUILLES ET TRANCHÉES :		6 957,30 €		-5 043,30 €	
04 - ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES :		9 934,80 €		-8 086,80 €	
05 - GENIE CIVIL POUR RESEAUX SECS :		1 090,80 €			
<b>Sous-total TERRASSEMENTS / VRD :</b>		<b>64 824,80 €</b>		<b>-17 473,60 €</b>	
<b>BORDURES - ENROBES</b>					
06 - TRAVAUX DE MACONNERIE VRD		12 701,00 €		-7 697,00 €	
07 - REVETEMENTS MINERAUX		36 642,30 €		-4 866,00 €	
08 - SIGNALISATION HORIZONTAL ET VERTICALE		1 968,30 €		-345,00 €	
<b>Sous-total BORDURES / ENROBES :</b>		<b>51 311,60 €</b>		<b>-12 908,00 €</b>	
09 - TRAVAUX AMENAGEMENTS VOISINAGE :		17 092,80 €		-202,50 €	
		<b>Montant H.T.</b>	<b>133 228,20 €</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>-30 584,10 €</b>
		<b>TVA 20,0%</b>	<b>26 645,64 €</b>	<b>TVA 20,0%</b>	<b>-6 116,62 €</b>
		<b>Montant T.T.C.</b>	<b>159 873,84 €</b>	<b>Montant T.T.C.</b>	<b>-36 700,92 €</b>

## 2- FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE POTELETS ET BORDURES A2 BALSATE : 4 116€ HT



AMPHION le 28 mai 2025

DEVIS	
Récapitulatif	
> Notre référence : 2MRN250355 - MESSERY-COM DE MESSERY-POTELETS VERSION 1	
DEVIS Euro	Devise Euro
MESSERY-CHEMIN DES BROUILLETS-POTELETS	4 318,00
Total H.T	4 318,00
T.V.A 20,0%	863,60
Montant T.T.C. en Euro	4 981,60

DEVIS					
- Notre référence : 2MRN250355 - MESSERY-COM DE MESSERY-POTELETS VERSION 1					
Désignation des marchés					
	U.P.U	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	Devise Euro
<b>MESSERY-CHEMIN DES BROUILLETS-POTELETS</b>					
1000 Fourniture et installation de bordure A2 balsate et de matelas	11	1.000	364,00	3 904,00	
1.1 Fourniture et pose de potelet type PROFIT	10	1.000	165,00	1 650,00	
1.2 Fourniture et pose de bordure E250 type PROFIT	04	1.000	170,00	1 700,00	
1.3 Fourniture et pose de bordure type A2 gratis	01	14.883	25,10	372,00	
<b>Total MESSERY-CHEMIN DES BROUILLETS-POTELETS</b>				<b>4 339,00</b>	

### Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT :- 26 468,10 €
- Montant TTC : - 31 761,72 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -19,87 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT : 106 761,10 €
- Montant TTC : 128 113,32 €

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. MINAM-BORIER Christophe, Chef de Secteur	A Amphion, le 25.09.2025	<p>Signature numérique de CHRISTOPHE MINAM-BORIER Date : 2025 09 25 09:57:18 +02'00'</p>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Messery, le 09/10/2025

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**■ En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **COMMUNE DE MESSERY** Haute-Savoie

#### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025 19 H.**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Frédéric RODRIGUES. Bernard WALET. Claude CERRI. Lucille SCHEFZICK. Nathalie REYNAUD.

Absents : Thierry NOIR. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Alexis MARI. Bettina SCHMIDT. Jacques GROSJEAN. Alexandre RAYMOND. François KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de procurations : 1  
Date de la convocation : 01-10-2025

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

**Délibération n° 4 :** **Mandat de recherche de preneur donné à la SAFER pour exploitation de parcelles agricoles communales.**

#### **Rappel** :

Il y a quelques mois, la commune a récupéré 3 tènements agricoles donnés jusque là en fermage à la famille TREBOUX.

Ces terrains agricoles situés pour partie à « Bracau sud » et pour partie aux « Plantez nord » ont une superficie totale de 4 ha 74 a 87 ca.

Ces terrains ont une vocation exclusivement agricole. Il est donc proposé de les louer dans le cadre d'un usage agricole.

Pour ce faire, et afin d'être le plus neutre possible dans le cadre de cette location, il est proposé de s'adjoindre les services de la SAFER. C'est elle qui recherchera et présentera les repreneurs à la commune, lesquels se verront proposer un bail rural (durée : 9 ans).

Nathalie VUARNET précise que deux critères de sélection seront privilégiés, conformément à la convention passée entre la commune et la SAFER il y a quelques années :

- Le développement du maraîchage ;
- L'opportunité donnée à de jeunes exploitants de développer une activité à caractère agricole.

L'intervention de la SAFER aura un coût de 1 000 € H.T.

Il est donc proposé de donner mandat à la SAFER conformément à ce qui vient d'être dit.

## **Décision**

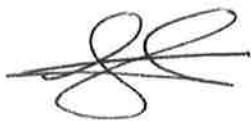
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** les termes du mandat à donner à la SAFER tels que présentés ci-dessus.

**Autorise** le Maire à le signer.

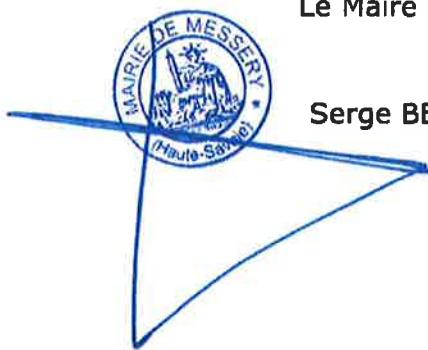
La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Maire

Serge BEL



# MANDAT DE RECHERCHE DE PRENEUR

TERRES ET PRES

Entre

**COMMUNE DE MESSERY** représentée par Monsieur le Maire Serge BEL  
Adresse : Mairie Place de la Mairie 74140 MESSERY  
Téléphone : 04 50 94 71 57  
Mail : [urbanisme@messery.fr](mailto:urbanisme@messery.fr)

agissant en qualité de seul propriétaire, dénommé ci-après le mandant ou le propriétaire

Et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (Safer) Safer Auvergne-Rhône-Alpes, Société Anonyme au capital de 7 399 008,00 €, dont le siège est au 23, rue Jean Baldassini, 69364 LYON CEDEX 07 immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 062 500 368, représentée par Céline GORRIS-ROUAN,

ci-après dénommée le mandataire ou la Safer

**Il est exposé ce qui suit :**

Aux termes des dispositions de l'article L141.1 II 4° et III 3°, les SAFER peuvent se livrer ou prêter leurs concours, en vertu d'un mandat écrit, à des opérations immobilières portant sur les biens d'autrui et relatives au louage régi par le livre IV du Code rural et de la pêche maritime.

La rémunération du mandataire au titre de l'exécution du présent mandat s'élève à 1 000,00 € hors taxes. Ce montant sera soumis au taux de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) en vigueur au moment de la facturation.

**Cadre d'intervention :**

La mairie de MESSERY souhaite régulariser l'exploitation des terrains appartenant à la commune.

**Ceci exposé, il est dès lors, convenu ce qui suit :**

## 1) Objet

Par les présentes, le propriétaire mandant confie à la Safer mandataire, qui l'accepte, un mandat exclusif de recherche d'un preneur pour les biens immobiliers et droits mobiliers accessoires désignés ci-après, dont il est seul propriétaire aux charges et conditions ci-après visées

## 2) Caractéristiques du bail à venir

Un modèle du bail rural pourra être ultérieurement proposé au mandant qui accepte dès à présent de consentir une promesse de bail ou un bail dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

### 2.1 Bien concerné

#### Désignation des biens et droits attachés

Commune : MESSERY - Surface sur la commune : 4 ha 74 a 87 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Anc. N°	Surface	NC	NR
BRACAU SUD	A	0711				1 ha 72 a 39 ca	Prés	Prés
PLANTEZ NORD	A	1780			0940	1 ha 58 a 94 ca	Prés	Prés
PLANTEZ NORD	A	1783			0939	1 ha 43 a 54 ca	Prés	Prés

### 2.2 Qualification

Le bail sera soumis :

- aux dispositions du statut du fermage et du métayage, définies par les articles L411-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le préfet de la Haute-Savoie ;
- aux usages locaux applicables dans le département de la Haute-Savoie pour le secteur géographique où se situent les biens loués ;
- aux conventions particulières prévues aux présentes par les parties, dans la limite permise par les textes ci-dessus ;

- aux dispositions du contrat-type départemental pris par arrêté préfectoral dans la mesure où elles ne sont pas expressément contredites par les présentes.

### 2.3. Durée

Le bail rural sera consenti pour une durée de 9 ans minimum.

### 2.4. Destination des lieux

Le preneur ne pourra changer la destination des lieux loués qui est strictement à vocation agricole.

### 2.5. Fermage

En application de l'article L. 411-11 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté de Monsieur le préfet du département de situation des biens loués, le fermage est fixé de la manière suivante.

Le fermage des terres est fixé à la somme annuelle de 110€ / hectare.

Le propriétaire déclare être non assujettis à la TVA bailleur.

Le montant du fermage sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice national des fermages. L'indice de référence s'élève à 122,55.

### 2.6. Impôts et taxes

Le preneur remboursera au bailleur les impôts et taxes afférents aux biens loués dans les proportions définies par les articles L. 415-3, alinéa 3, et L. 514-1 du code rural et de la pêche maritime, soit un cinquième de la taxe foncière portant sur les biens pris à bail, et la moitié de la taxe pour frais de chambres d'agriculture.

## **3) Durée du mandat de recherche**

Le présent mandat exclusif est conclu pour une durée de 6 mois commençant à courir à compter de la signature des présentes par les parties.

A défaut d'être dénoncé au moins 15 jours avant l'expiration du mandat ci-dessus convenu, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, il sera reconduit tacitement pour une durée de 3 mois, à l'issue de laquelle il prendra automatiquement fin.

Pendant la durée du renouvellement ou de la reconduction, le présent mandat conservera son caractère exclusif mais pourra être résilié à tout moment par le(s) mandant(s) en respectant un préavis de 15 jours, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

## **5) Obligations de la Safer**

- Entreprendre toute démarche et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de la mission qui lui est confiée par les présentes, notamment en effectuant toute publicité à sa convenance
- rendre compte par mail adressé au mandant des actions engagées pour la réalisation de sa mission à première demande du mandant ;
- présenter au mandant le candidat retenu par la Safer pour la transmission de l'exploitation et proposer un bail rural d'une durée de 9 ans, sauf en cas de conclusion d'un bail de 18 ans, lequel sera obligatoirement régularisé auprès d'un notaire.

## **6) Obligations du propriétaire**

- \* Sur présentation du repreneur choisi, le propriétaire s'oblige à régulariser un bail rural aux conditions ci-dessus visées. Pour cela, il s'oblige à :
  - accepter la résiliation du bail en cours du fermier sortant, sans condition ni indemnité
  - et à régulariser tout document administratif nécessaire au transfert de l'exploitation et notamment, bulletin de mutation des terres (MSA), clause de transfert des droits à produire et à primes qui y sont attachés. Il autorise la Safer à consulter les autorités compétentes en matière de droits à produire et à primes, ;
- il autorise le mandataire à procéder, à compter de ce jour, à toute publicité notamment celle d'appel de candidature, prévue par l'article R 142-3 du Code rural et à faire visiter la propriété aux candidats ;
- il transmettra au mandataire toutes les demandes qui lui seront adressées personnellement et s'interdit de négocier directement ou indirectement la location des biens ci-dessus visés ;
- il s'interdit après expiration du mandat de louer sans le concours du mandataire à un preneur qui aurait été présenté par celui-ci.

#### 6) Recueil des consentements pour les signatures et les lettres recommandées électroniques

Le propriétaire déclare être d'accord pour que l'adresse courriel et le numéro de téléphone portable mentionnés ci-dessus, dont il est titulaire, soient utilisés dans le cadre des échanges avec la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, notamment en vue de la signature de documents et contrats électroniques, et de l'envoi et la réception d'une lettre recommandée lorsque la loi permet cette forme de notification conformément à l'article L100 I du Code des postes et des communications électroniques, via des prestataires choisis par la Safer Auvergne-Rhône-Alpes (DocuSign, AR24,...). Il déclare disposer d'un accès personnel à internet, d'un téléphone portable, d'une ligne téléphonique et de la possibilité d'imprimer le document électronique.

#### 7) Informatique et libertés

Le propriétaire autorise la Safer à saisir l'ensemble des informations le concernant ainsi que celles concernant le bien en location et les informations contenues au présent mandat, sur fichiers informatiques.

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux Safer en vertu du I de l'article L 141-1 du Code rural et de la pêche maritime, et sont nécessaires à l'exécution du présent contrat. Les données personnelles du mandant sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, et jusqu'à l'expiration d'un délai de 15 ans à compter de sa signature.

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le mandant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles le concernant. Il peut exercer ses droits à tout moment en s'adressant au « Délégué à la protection des données, FNSAFER, 91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris », ou par internet : dpd@safer.fr.

#### 8) élection de domicile

Pour l'exécution du présent mandat, les parties élisent domicile à leurs adresses respectives mentionnées.

Fait en deux originaux, un exemplaire étant remis ce jour à chacune des parties signataires.



Le propriétaire mandant  
« Lu et approuvé, bon pour mandat »

Jeu d'approuve  
bon pour mandat .

Fait à ...  
Le 09 / 10 / 2025

Le mandataire, la Safer  
« Lu et approuvé, mandat accepté »

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**

### **COMMUNE DE MESSERY**

Haute-Savoie

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025 19 H.**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Frédéric RODRIGUES. Bernard WALET. Claude CERRI. Lucille SCHEFZICK. Nathalie REYNAUD. Alexis MARI (arrivé au moment des discussions).

Absents : Thierry NOIR. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Bettina SCHMIDT. Jacques GROSJEAN. Alexandre RAYMOND. François KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 01-10-2025

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

#### **Délibération n° 5 :**

**Contentieux OKÖKON c/ commune de Messery : suites à donner au jugement du tribunal judiciaire de Thonon les Bains en date du 18 sept. 2025.**

#### **Rappel des termes du jugement :**

Le Tribunal, statuant après débats publics, par jugement contradictoire, mise à disposition au greffe,

**REQUALIFIE** le contrat de bail intitulé « bail de droit commun », conclu le 20 mai 2021 entre la SASU OKÖKON et la commune de Messery, en bail commercial, et dit qu'il sera soumis au statut des baux commerciaux ;

**ANNULE** le bail conclu le 20 mai 2021 entre la SASU OKÖKON et la commune de Messery ;

**DÉCLARE** en conséquence la SASU OKÖKON occupante sans droit ni titre du local sis 1 route de Parteyi, 74 140 Messery ;

**ORDONNE** l'expulsion de la SASU OKÖKON du local sis 1 route de Parteyi, 74 140 Messery, appartenant à la commune de Messery et ce, au besoin avec l'appui de la Force Publique et l'assistance d'un serrurier ;

**RAPPEILLE** que la libération effective ne pourra être considérée comme acquise qu'après restitution de l'ensemble des clés ;

**CONDAMNE** la SASU OKÖKON à payer à la commune de Messery une indemnité d'occupation mensuelle égale au montant du loyer plus charges, qui auraient été dus en l'absence d'annulation du bail, à compter de l'entrée dans les lieux et jusqu'à la date de la libération effective et définitive des lieux caractérisée par la remise des clés au bailleur ou à son mandataire, et sous déduction des sommes déjà versées au titre des loyers et charges ;

**REJETTE** les demandes formées sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ;

**DIT** que chaque partie conservera la charge de ses dépens ;

**RAPPEILLE** que la présente décision est exécutoire par provision de plein droit.

**EN FOI DE QUOI**, le présent jugement a été signé par le Président et le Greffier, sus-désignés.

#### **Que veut faire le conseil municipal ? En d'autres termes :**

- Quel type de contrat veut-il mettre en place ?
- Souhaite-t-il ouvrir la gestion de la crèche à la concurrence ?
- Quel montant de loyer veut-il fixer ?
- Quel calendrier ?

#### **Synthèses des remarques et discussions :**

- Le conseil municipal rappelle que c'est La SASU Okôkon et elle seule qui est à l'origine de cette décision de justice. Plusieurs élus font savoir qu'ils n'ont plus confiance. Ils ont l'impression d'avoir été floués.
- Il déplore que cette dernière ait cherché à bénéficier des clauses d'un bail commercial tout en ayant des conditions « avantageuses » qu'elle n'aurait pas obtenues si le bail avait été dès l'origine qualifié de bail commercial (montant du loyer).
- Certains élus rappellent qu'une partie des conseillers municipaux (Jacques GROSJEAN notamment) appelaient de leurs vœux, lors de la passation du bail en 2021, une mise en concurrence.

- Le conseil municipal rappelle qu'une habitante de la commune, impliquée dans la mise en place du projet, a été remerciée dès l'ouverture de la structure.
- Les membres présents à la visio-conférence du lundi 06 octobre en présence de Mme PEREIRA et de son avocate rappellent que cette dernière a eu une réaction très forte lorsqu'a été évoqué par la commune la reprise de la « clientèle » et des salariés par une autre structure (en cas de mise en concurrence).
- Le conseil municipal estime qu'une ouverture à la concurrence serait judicieuse, même si elle n'est pas complètement obligatoire en droit ( bail portant sur une dépendance du domaine privé de la commune). Il va de soi que la SASU Okôkon pourra candidater.
- Les membres du conseil se disent préoccupés par les risques qui pourraient peser sur la commune, en cas d'accident notamment, si elle maintenait dans les lieux un exploitant en l'absence de toute autorisation d'occupation. Pour le conseil, il ne peut y avoir maintien dans les lieux sans bail.
- L'idée de passer un bail de courte durée avec l'exploitante actuelle – si c'est possible juridiquement et si la SASU Okôkon l'accepte – paraît pertinente pour beaucoup.
- Le conseil prend acte de l'avis de notre avocat qui penchait plutôt pour un bail commercial passé de gré à gré avec Okôkon, moyennant revalorisation du loyer compte tenu de la requalification du bail en bail commercial.

### **Décisions :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que le bail à passer avec un gestion privé sera un bail commercial.
- **Décide** de faire une publicité et d'ouvrir une mise en concurrence pour la gestion future de la micro-crèche, dans le cadre d'un bail commercial, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2026 (durée 9 ans).
- **Décide** de proposer à Mme PEREIRA un bail commercial de courte durée (env. 8 mois) avec un loyer de 1 800 €/mois, avec une échéance au 30 juin 2026.
- **Demande**, si la SASU Okôkon refuse la proposition de bail de courte durée ou si ce type de bail n'est pas possible juridiquement ou s'il comporte des risques, que l'exploitant quitte les lieux le plus rapidement possible.
- **Demande** que la faisabilité juridique du bail commercial de courte durée soit vérifiée par le conseil de la commune dans les meilleurs délais et que ce dernier renseigne la commune sur les risques encourus en cas de poursuite de l'occupation sans droit ni titre.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Maire

Serge BEL